

Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, Mme KALCK Pascale, Attachée territoriale, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. l'Adjoint SCHNEIDER Jean-Jacques quitte la séance

2015-27. Droit à la formation des élus – Financement

M. le Maire informe le Conseil que, depuis 1992, les élus locaux disposent d'un droit à la formation pour pouvoir assurer leur mandat. Cette disposition a été renforcée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui comportait un important volet formation destiné à faciliter l'exercice de ce droit.

Le Conseil Municipal d'Allenwiller peut bénéficier pleinement de ce droit à formation dans le cadre réglementaire à condition que l'organisme dispensant la formation détienne l'agrément du Ministère de l'Intérieur. Les frais de formation constituent en effet une dépense obligatoire pour les collectivités.

Le montant des dépenses de formation peut aller jusqu'à 20 % du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité.

En outre, le Conseil Municipal doit, en début de mandat, délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus municipaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Décision du Conseil Municipal :

Vu les conditions d'indemnisation des fonctionnaires, agents publics territoriaux et élus des collectivités territoriales ou de leurs groupements, résultant des déplacements professionnels qu'ils sont amenés à effectuer, ainsi que toute personne dont les frais de déplacements temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements, fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, et n°2007-23 du 5 janvier 2007.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate que le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu municipal ;
- décide que ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme privé ou public, agréé par le Ministère de l'Intérieur, en privilégiant, notamment en début de mandat, certaines orientations telles que les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public, démocratie locale, intercommunalité) ou les formations favorisant l'efficacité personnelle : (prise de parole en public, négociation,...) ainsi que toutes les formations indispensables au fonctionnement de la collectivité utiles à l'exercice

Le montant des dépenses de formation, incluant frais pédagogiques, déplacements (barème officiel), frais de repas (barème officiel, actuellement plafonné à 15,25 euros/repas), compensation des pertes de revenus, sera au plus égal à 20% du montant total des indemnités de fonctions allouées aux élus. Les crédits correspondants sont inscrits au budget concerné.

M. l'Adjoint SCHNEIDER Jean-Jacques rentre en séance

2015-28. Budget Primitif 2015 - Décision Modificative 2015/01

En 2014, la Trésorerie nous a fait parvenir à tort un document nous demandant l'émission de titres de recette complémentaires au compte Taxes Foncières et habitation (article 73111).

Afin de régulariser ces titres émis à tort (107 à 111 exercice 2014), il y a lieu de prendre la décision modificative suivante :

Budget primitif 2015 - Section de fonctionnement

Article 673 Titres annulés (sur exerc antérieurs)	+ 10 590 Euros
Article 022 Dépenses imprévues	- 9 590 Euros
Article 6156 Maintenance	- 1 000 Euros

Décision du Conseil Municipal

Accepté à l'unanimité

2015-29. Récompenses Diverse (Fleurissement, Brevet...) - Modalités d'attribution et de paiement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/07/2010 (point 7) fixant les modalités d'attribution et de paiement de récompenses diverses (fleurissement, Brevet...)

Considérant qu'il y a lieu de revoir ces modalités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les modalités d'attribution de récompenses diverses

- Récompenses Fleurissement : Remise au bénéficiaire d'une corbeille ou d'un bon d'achat « fleurissement » d'une valeur maximum de 80 Euros (émis par un fournisseur)
- Récompenses pour Réussite au Brevet des Collèges : Remise au bénéficiaire d'un ouvrage (valeur maximum 50 euros.)
- Récompenses pour « Meilleur apprenti ou ouvrier » : Remise au bénéficiaire d'ouvrages (valeur maximum 80 euros)

Les achats seront effectués par la Commune et payés par mandat administratif au compte 6714 (Bourse et prix). La délibération du 29/07/2010 (point 7) est abrogée.

2015-30. Loi NOTRe – Devenir territorial de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau

La loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit une nouvelle organisation territoriale et un regroupement des communautés de communes. En effet, cette loi vise à renforcer les intercommunalités (seuil passant de 5000 à 15 000 habitants) qui seront réorganisées autour des bassins de vie.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dessinant les futurs périmètres sera présenté prochainement par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dont les membres peuvent proposer des amendements. La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral après accord de l'ensemble des Conseils Municipaux concernés à la majorité qualifiée.

Cette évolution intercommunale doit être choisie en concertation et anticipée plutôt que subie.

C'est pourquoi Monsieur le Maire, après explication de l'évolution intercommunale à venir, sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal afin de dégager une première orientation et un accord de principe pour le choix crucial de la nouvelle organisation territoriale de la communauté des communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Pour cela, il soumet à l'assemblée un tableau comparatif des compétences exercées par notre EPCI et celles assumées par les ComCom des Coteaux de la Mossig et de la Région de Saverne. Ce document fait apparaître une convergence plus importante de nos compétences avec celles de la Mossig que de Saverne.

Décision du Conseil Municipal

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de privilégier la communauté des communes des Coteaux de la Mossig pour ses compétences plus proches de notre intercommunalité actuelle.

2015-31. Chasse communale - Nomination Estimateur pour dommages causés par les gibiers rouges

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un expert chargé de l'estimation des dégâts causés par le gibier rouge. Il propose de désigner Monsieur KOESSLER Clément, domicilié à Griesheim sur Souffel (67370), 5 Place du Maréchal Juin. Les deux locataires de la chasse ont été consultés et ont émis un avis favorable.

Décision du Conseil Municipal

Proposition acceptée à l'unanimité.

2015-32. Urbanisme - Informations

M. l'Adjoint SCHNEIDER Jean Jacques informe le Conseil Municipal des suites réservées aux demandes :

Permis de construire :

- SACHS Maurice et Annette pour l'adjonction d'une véranda à leur maison d'habitation 22 rue de la Bergerie – PC 067 004 15 E0007 – accord du 11/08/2015
- BLUM Elodie pour la construction d'une maison d'habitation au 49 rue Principale – PC 067 004 15 E0008 – en instruction
- Commune d'Allenwiller pour la construction d'une salle plurifonctionnelle au lieu dit Kleinbirkfeld – PC 067 004 15 E0009 – en instruction

Déclarations préalables :

- SCHOENACKER Sébastien pour la modification des ouvertures sur sa maison d'habitation 21 rue d'Obersteigen - DP 067 004 15 E0005 – accord du 28/07/2015
- HELLBOURG Nathalia pour l'aménagement d'une grange, la mise en place d'une baie, d'un vélux et d'un balcon sur sa maison d'habitation 51 rue Principale - DP 067 004 15 E0006 – accord du 01/09/2015
- MARTZLOFF Jacky pour la construction d'un garage préfabriqué sur son terrain 25A rue de la Bergerie - DP 067 004 15 E0007 - en instruction
- ZIMMERMANN Guy pour la construction d'un abri de jardin sur son terrain 13 rue de la Ceinture - DP 067 004 15 E0008 - en instruction

Certificat d'urbanisme :

- Maître Martin BERNHART pour connaître le droit d'urbanisme (CUa) applicable au terrain Section 2 Parcelle 31 – CU 067 004 15 E0008 – délivré le 27/07/2015
- Maître Etienne SCHALLER pour un terrain Section 2 Parcelle 23 – CU 067 004 15 E0009 – en cours d'instruction

Il a également été autorisé :

- La démolition d'un bâtiment (grange) au 44 rue Principale – Propriétaire : REGEL Pierrot - accord commission le 16/07/2015
- La réfection de la toiture au 2 rue Jean Théodore Gérold – Propriétaire : MUNCH Muriel – accord commission le 14/09/2015

2015-33. Acquisition Parcelle de Terrain

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle cadastrée :

Ban de Allenwiller
Section B Parcelle /673 superficie : 0,17 are
à extraire de la parcelle 1375/673 selon PV d'arpentage en date du 14/08/2015 (Cabinet Archimed Selas)

Au prix de un euro la parcelle et appartenant à M. LIROT Frédéric et Madame BAHL Céline d'Allenwiller.

M. le Maire est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir. L'ensemble des frais notamment les frais notariés seront à la charge de la commune.

2015-34. Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) – changement de coefficient

L'article 37 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) sera calculé en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévus par le législateur, à savoir pour les communes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5.

Les communes qui n'auraient pas adopté de coefficient multiplicateur conforme aux nouvelles règles dans les délais (1^{er} octobre 2015) ne percevront pas de TCFE en 2016.

Le coefficient actuel de la commune est 7%. Il y a donc lieu de délibérer sur le nouveau coefficient multiplicateur applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Décision du Conseil Municipal

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le coefficient multiplicateur à 8%, à compter du 1^{er} janvier 2016.

2015-35. Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau – Service Technique - Reversement dépenses investissements – Amortissements

Vu la convention en date du 31 janvier 2013 régissant l'organisation et le fonctionnement du service technique commun à la Communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau et aux communes d'Allenwiller, Birkenwald et Salenthal

Vu la délibération du 31/01/2013 de la commune d'Allenwiller et la délibération du 30/01/2013 de la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau y afférant

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune reverse à la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau les dépenses d'investissements du service technique sous forme de fonds de concours (pour 2013 et 2014 les montants des dépenses à reverser s'élèvent à 4526,80 €).

Il y a lieu de délibérer sur la durée d'amortissement de ces fonds de concours.

Décision du Conseil Municipal

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que ces fonds de concours seront amortis sur une durée de un an, l'année suivante du reversement.

Divers et Communications

2015-36 - Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Municipal

En exécution des délégations consenties par le Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature avec la Société CAP ENERGIES d'un marché pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'extension du réseau de chaleur
Montant : 1 800 € HT

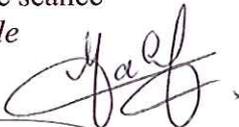
- Signature avec la Société DEKRA d'un marché pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction de la salle plurifonctionnelle
Montant : 10 722,90 € HT

Décision du Conseil Municipal :

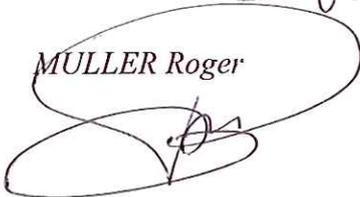
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité donne acte de la présentation de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50. Le présent procès-verbal comportant les points 2015-27 à 2015-36 est approuvé et signé par les membres présents.

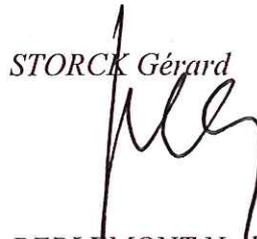
Le secrétaire de séance
KALCK Pascale



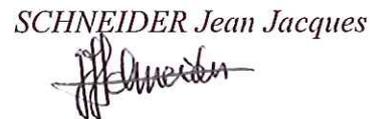
MULLER Roger



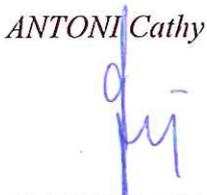
STORCK Gérard



SCHNEIDER Jean Jacques



ANTONI Cathy



BERLEMONT Nathalie
Procuration

GROSS Laurence
Excusée

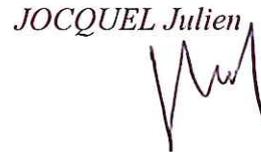
HEINRICH Cécile



JAEGER Jacqueline



JOCQUEL Julien



KOESSLER François

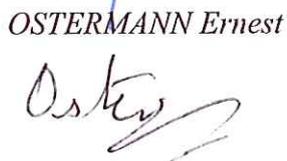


LEHE Manuel



LORENTZ Bruno
Procuration

OSTERMANN Ernest



SIMON Etienne
Excusé

ZIMMERMANN Guy

